



Démission (rupture d'un cdd) de l'armée - fonction publique

Par Visiteur

J'ai un contrat jusqu'en 2013 mais ne pourrais tenir car je suis en dépression (manque de travail concret, isolement familial...). Je me suis inscrite à un concours pour un intégrer une école de puériculture auquel je suis admissible. En cas de réussite je pense démissionner pour enfin m'épanouir et penser à mon avenir. L'armée peut-elle refuser mon départ ? Sous quelles circonstances ?

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai un contrat jusqu'en 2013 mais ne pourrais tenir car je suis en dépression (manque de travail concret, isolement familial...). Je me suis inscrite à un concours pour un intégrer une école de puériculture auquel je suis admissible. En cas de réussite je pense démissionner pour enfin m'épanouir et penser à mon avenir. L'armée peut-elle refuser mon départ ? Sous quelles circonstances ?

Les contrats à durée déterminée conclus par l'armée, quelque soit leurs durées, ne sont jamais révocables. Autrement dit, vous ne pouvez démissionner que si l'autorité militaire agrée votre démission.

Si elle refuse, vous êtes tenue de poursuivre votre contrat jusqu'au bout, en demandant éventuellement, dans votre dernière année de contrat, un congés de reconversion dans la vie civile.

Très cordialement.